



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

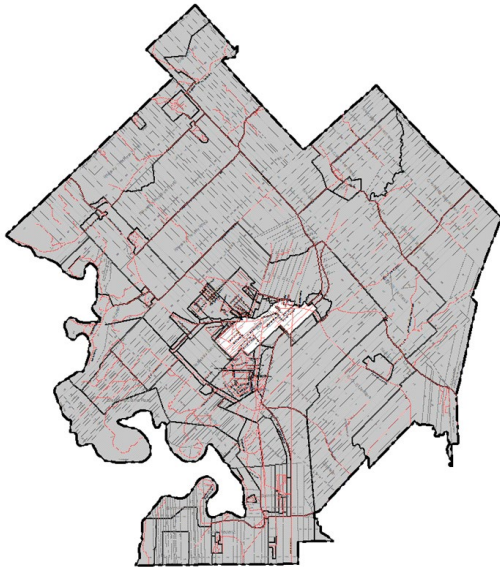
Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2023 VISANT À ENCADRER L'USAGE LOCATION À COURT TERME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 467-2023 adopté par le conseil le 13 février 2023 et amendant les Règlements de zonage numéros 574-96 (ancienne Paroisse) et 390-97 (ancien Village). Cette consultation aura lieu le **15 mars 2023 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**



Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 467-2023 a pour objet d'encadrer l'usage location à court terme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et le prohiber dans certaines zones.

Il modifie les Règlements de zonage numéros 574-96 (ancienne Paroisse) et 390-97 (ancien Village).

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Marine Revol

Greffière-trésorière adjointe / directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le septième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce septième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

Marine Revol

Greffière-trésorière adjointe / directrice générale adjointe